



Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du mardi 6 juillet 2021

A 18h30, à l'espace culturel Daniel Balavoine

Sous la présidence d'Henri OCTAVE, Maire
Secrétaire de séance : Bernadette MICHELENA

Membres présents :

Mesdames et Messieurs P. BIGOT, Q. BIGOT, FERRO, FREMERY, GOUTTES, G. HAMMEN, R. HAMMEN, MANGONI, MATHEIS, MICHELENA, M. OCTAVE, PREAUX, RANGONI, ROSSI, SZUTTA

Membres représentés par procuration :

M. CINO a donné procuration à M. P. BIGOT
Mme KULL-GOBESSI a donné procuration à Mme R. HAMMEN
M. LISI a donné procuration M. SZUTTA
Mme LOMBARDO a donné procuration à M. Q. BIGOT
M. MAGANDOUX a donné procuration à Mme FERRO
Mme METZINGER a donné procuration à M. MATHEIS
M THOMAE a donné procuration à M. H. OCTAVE

ORDRE DU JOUR

- 1 - Approbation du compte rendu de la séance du conseil municipal du 25 mai 2021.
- 2 - Personnel communal – Modification du tableau des emplois.
- 3 - Personnel communal - Convention avec le service Missions Intérim et Territoires du Centre de Gestion de la Moselle pour la mise à disposition de personnel contractuel.
- 4 - Transformation de la Société d'Economie Mixte Locale (SEML) « EuroMoselle Développement » (EMD) en Société Publique Locale (SPL).
- 5 – Changement de l'entité organisatrice des Accueils Collectifs pour Mineurs (ACM) de la ville de Gandrange (périscolaires, mercredis, vacances jeunes).
- 6 – Motion pour une extension à l'ensemble de la région Grand Est de l'écotaxe autorisée par l'ordonnance présentée le 26 mai 2021 en Conseil des Ministres.
- 7 - Numérotation d'une habitation suite à travaux de rénovation.
- 8 - Information des décisions du Maire par délégation du Conseil Municipal.
- 9 -Questions orales de Monsieur Armand RANGONI et Monsieur Quentin BIGOT

1. Approbation du compte rendu de la séance du conseil municipal du 25 mai 2021,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A la majorité (5 abstentions : MM. Q Bigot, Lombardo, Matheis, Metzinger, et Rangoni),

ADOPTÉ le compte rendu précité.

2. Modification du tableau des emplois communaux,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée sur les droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée sur les dispositions statutaires à la fonction publique territoriale,
Vu le budget communal,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DÉCIDE de créer 1 poste d'Adjoint Technique à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2021

3. Personnel communal - Convention avec le service Missions Interim et Territoires du Centre de Gestion de la Moselle pour la mise à disposition de personnel contractuel

CONSIDÉRANT que l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les Centres de Gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

CONSIDÉRANT que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 22 alinéa 7 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et par convention.

CONSIDÉRANT en outre la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

CONSIDÉRANT que pour assurer la continuité du service, Monsieur le Maire propose d'adhérer au service Missions Interim et Territoires mis en œuvre par le Centre de gestion de la Moselle,

Considérant la convention type par laquelle des demandes de mise à disposition de personnels contractuels à titre onéreux dans le cadre de missions temporaires pourront être adressées au CDG 57.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention cadre susvisée telle que présentée par la ville de Gandrange
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de gestion de la Moselle, ainsi que les documents y afférents,
- **AUTORISE** la ville de Gandrange à faire appel, le cas échéant, au service de missions temporaires du CDG 57, en

4. Transformation de la Société d'Economie Mixte Locale (SEML) « EuroMoselle Développement » (EMD) en Société Publique Locale (SPL).

- **Approbation du projet de prise de participation dans la Société, modalités,**
- **Désignation des représentants au sein de la future SPL EMD.**

Retire et remplace la délibération n° 16 du 1^{er} mars 2021

La Société EUROMOSELLE DEVELOPPEMENT (EMD) est une société anonyme d'économie mixte locale ayant **pour objet principal la réalisation d'opérations d'aménagement et de construction.**

La Société EMD a été immatriculée au registre du commerce et de sociétés de Metz le 26 novembre 1991.

Par délibération, en date du 23 février 2021, l'Assemblée générale des actionnaires de la société **EMD** a approuvé le projet d'évolution statutaire de la **Société d'Economie Mixte Locale (SEML) en Société Publique Locale (SPL)**, la prise d'effet de cette évolution statutaire étant fixée à la date du conseil d'administration qui constatera la transformation après la sortie des actionnaires autres que la Communauté de communes Rives de Moselle (CCRM).

Cette SPL aura pour objet principal d'accompagner ses collectivités territoriales actionnaires dans la mise en œuvre de leurs politiques publiques locales en matière d'aménagement ou en matière économique.

Conformément au statut de la SPL, la Société exercera ses activités pour le compte exclusif de ses collectivités actionnaires et sur leurs territoires, en exécution des conventions passées avec ces collectivités.

Cette évolution statutaire intervient dans le cadre d'une procédure de réduction de capital permettant la sortie du capital des actionnaires autres que la CCRM et la prise de participation au capital de communes du territoire.

A l'échéance du 30 mai 2021 qui leur était donnée, les actionnaires devant sortir du capital de la Société EMD ont tous donné leur accord pour le rachat de leurs actions par la Société.

Du fait de la sortie du capital de ces actionnaires, le capital de la Société EMD sera porté de 230 000 euros à 182 938 euros par annulation des actions détenues par les actionnaires sortants.

Afin de régulariser le montant du capital de la Société, en complément de la procédure engagée par l'Assemblée générale mixte en date du 23 février 2021, le Conseil d'administration de la Société, du 9 juin 2021, arrêtera un projet d'augmentation de capital par incorporation de réserves pour porter le capital à 365 876 euros par élévation de la valeur nominale de l'action de 1 euro à 2 euros ainsi que le changement de dénomination sociale pour « Rives de Moselle Développement ».

En effet, conformément aux dispositions de l'article 1522-3 du Code général des collectivités territoriales le capital social de la Société doit être au minimum de 225 000 euros dès lors que la Société a dans son objet social la construction d'immeubles en vue de leur vente ou de leur location.

- **Le Contexte et les objectifs du projet de l'évolution statutaire d'EMD en SPL**

La SPL instituée par la loi du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales à l'article L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) permet à ses Collectivités locales actionnaires de disposer d'un outil répondant aux critères communautaires de l'exception dite "in house" (prestations intégrées, quasi-régie) avec lequel elles peuvent contracter sans mise en concurrence.

Aux termes de l'article L.2511-4 du code de la Commande publique, les pouvoirs adjudicateurs sont réputés exercer un contrôle conjoint sur une personne morale lorsque les conditions suivantes sont réunies :

1. **Les organes décisionnels de la personne morale contrôlée** sont composés de représentants de tous les pouvoirs adjudicateurs participants, une même personne pouvant représenter plusieurs pouvoirs adjudicateurs participants ou l'ensemble d'entre eux ;
2. **Ces pouvoirs adjudicateurs** sont en mesure d'exercer conjointement une influence décisive sur les objectifs stratégiques et les décisions importantes de la personne morale contrôlée ;
3. **La personne morale contrôlée** ne poursuit pas d'intérêts contraires à ceux des pouvoirs adjudicateurs qui la contrôlent.

Conformément aux dispositions de l'article L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales, la SPL est détenue uniquement par des collectivités locales actionnaires et intervient exclusivement pour le compte de ses collectivités actionnaires et sur leur territoire.

Le statut juridique de la SPL présente des garanties intrinsèques pour l'exercice d'un contrôle analogue par les collectivités territoriales actionnaires sur leur SPL tenant :

- À la détention intégrale du capital par des collectivités territoriales et leurs groupements ;
- L'intervention exclusive de la SPL pour le compte de ses collectivités actionnaires ;
- La participation exclusive des Collectivités Territoriales Actionnaires au sein des organes sociaux collectifs, l'Assemblée Générale et le Conseil d'Administration ;
- La représentation directe ou indirecte de toutes les collectivités actionnaires au sein du Conseil d'Administration.

Un dispositif de contrôle analogue renforcé sera mis en place par la Société dans le cadre de l'adoption d'un règlement intérieur.

- **Evolution statutaire de la Société EMD en SPL**

L'évolution d'EMD en SPL serait réalisée avec réduction du capital social pour tenir compte de la sortie du capital des actionnaires autres que les collectivités territoriales.

L'évolution d'EMD en SPL sera constatée par le Conseil d'administration de la Société après constatation de la sortie du capital des actionnaires autres que des collectivités locales et délibérations de l'ensemble des collectivités actionnaires de la SPL approuvant le projet de statuts d'EMD modifiés sous le statut de la SPL et avec un capital de 365 876 euros.

Le calendrier prévisionnel de cette procédure est le suivant :

Délibération de la CCRM (Collectivité actionnaire de la SEML EMD) <u>28 janvier 2021</u> <i>Pour mémoire</i>	Approbation du projet de transformation d'EMD en SPL avec réduction du capital de 230 000 à 182 938 euros par annulation des actions des actionnaires sortants
Assemblée générale Mixte de la Société EMD <u>23 février 2021</u> <i>Pour mémoire</i>	Décision de transformation en SPL avec réduction de capital à 182 938 permettant la sortie des actionnaires autres que la CCRM
Opérations de rachat de capital <u>Jusqu'au 30 mai 2021</u>	Réalisation des opérations de réduction de capital, avis d'achat d'actions par la Société aux actionnaires et demande de rachat par les actionnaires autres que la CCRM Publicité de la procédure au Greffe du Tribunal de commerce
Conseil d'administration de la Société EMD (composition SEML) <u>9 juin 2021</u>	Point d'avancement de la procédure de réduction du capital Convocation d'une Assemblée générale extraordinaire en vue de régulariser le montant du capital à 365 876 euros et de modifier la dénomination sociale

Délibération de la CCRM <u>1er juillet 2021</u>	Approbation du projet de modification statutaire portant sur le capital social
Délibérations des communes entrantes <u>Juin/juillet 2021 (si possible)</u>	Approbation de la prise de participation dans la SPL EMD sur la base du projet de statuts modifiés avec un capital de 365 876 euros
Annulation des actions des actionnaires sortants <u>juin 2021</u>	Annulation comptable des actions des actionnaires sortants et inscription modificatives dans les comptes d'actionnaires
Prise d'effet de la transformation de la Société EMD en SPL et régularisation du montant du capital Assemblée spéciale Conseil d'administration Assemblée générale extraordinaire (à tenir entre la CCRM et les Communes entrantes) <u>Date à convenir après délibérations des collectivités</u> <u>Si possible juillet 2021</u>	A intervenir le même jour : <ul style="list-style-type: none"> - Inscription des collectivités entrantes dans les comptes d'actionnaires de la Société permettant de justifier de leur qualité d'actionnaire ; - Tenue de l'Assemblée spéciale des collectivités minoritaires en vue, notamment, de la désignation de leurs représentants au Conseil d'administration de la SPL EMD, - Tenue du Conseil d'administration de la Société constatant la transformation de la SPL par réduction de capital sous réserve de la décision de l'Assemblée générale extraordinaire subséquente de décider l'augmentation de capital par incorporation de réserves pour porter le capital à 365 876 euros, pouvoir à la direction générale pour constater cette condition et accomplir les formalités légales, installation de la nouvelle gouvernance de la SPL ; - Tenue de l'Assemblée générale extraordinaire de la SPL appelée à décider l'augmentation de capital par incorporation de réserves et le changement de dénomination sociale
Accomplissement des formalités légales <u>Dans le mois du CA et de l'AGE</u>	Accomplissement des formalités légales pour modification statutaires à publier et modification de la gouvernance

- Modalités de prise de participation au capital d'EMD des communes du territoire

Dans le contexte de l'évolution de la Société sous le statut de la SPL, il a été proposé aux Communes du territoire de prendre une participation dans la SPL EMD par voie d'acquisition d'actions à la CCRM.

La date d'effet des cessions d'actions sera fixée à la date du Conseil d'administration qui constatera la transformation en SPL.

Il est proposé à notre Commune d'entrer au capital de la Société EMD par acquisition 282 actions à la CCRM.

Cette cession d'action interviendra au prix de 4,63 euros l'action tenant compte du niveau de capitaux propres de la Société dont une partie sera incorporée au capital pour le porter à 365 876 euros par élévation de la valeur nominale de l'action d'un euro à deux euros.

Cette cession d'actions intervenant entre collectivités sera exonérée de droits au visa de l'article 1042-II du Code général des impôts.

5. Changement de l'entité organisatrice des Accueils Collectifs pour Mineurs (ACM) de la ville de Gandrange (périscolaires, mercredis, vacances jeunes)

Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) signé avec la Caisse d'Allocations Familiale de la Moselle (CAF) en 2018 arrivera à échéance le 31 décembre 2021.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, les **Conventions Territoriales Globales** (CTG) ont vocation à remplacer progressivement les CEJ précédemment signés avec la Caisse d'Allocations Familiales. Ces conventions, tout comme l'ancien CEJ, sont obligatoires afin de percevoir certaines aides de la CAF.

En l'occurrence, les CTG vont plus loin que les anciens CEJ puisqu'elles n'ont pas qu'une portée financière. En effet, l'objectif de ces conventions est de mettre les ressources de la CAF tant financières que d'ingénierie au service d'un projet de territoire à l'échelle intercommunale afin de délivrer une offre de services large en matière de petite enfance, animation de la vie sociale, enfance jeunesse, parentalité ou bien encore de logement

Mais la mutation des CEJ en CTG a aussi la particularité de reverser la participation de la CAF directement aux organisateurs des ACM auprès du SDJES (Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports).

Bien que la ville de Gandrange soit le principal gestionnaire, l'organisateur actuel des ACM auprès du SDJES est la MJC (Maison des Jeunes et de la Culture) de Gandrange.

Considérant les contraintes liées à la nouvelle organisation des CTG, le conseil d'administration de la MJC réuni le 24 juin 2021, s'est prononcé pour l'arrêt de son statut d'organisateur des ACM à compter du 1^{er} septembre 2021, au profit de la ville de Gandrange.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

ACCEPTE la décision de la MJC de Gandrange,

ACCEPTE le statut d'organisateur des ACM auprès du SDJES à compter du 1^{er} septembre 2021.

6. Motion pour une extension à l'ensemble de la région Grand Est de l'écotaxe autorisée par l'ordonnance présentée le 26 mai 2021 en Conseil des Ministres

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la motion suivante, visant à demander l'extension de l'écotaxe sur le transport routier des marchandises à l'ensemble de la Région Grand Est.

IL rappelle le contexte législatif de la création de cette écotaxe limitée à la seule Collectivité européenne d'Alsace (C.E.A.).

La loi du 2019-816 du 2 août 2019 a acté la création de la C.E.A. par la fusion des collectivités départementales du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.

Lors du Conseil des Ministres du 26 mai 2021, il a été présenté une ordonnance fixant les modalités d'instauration d'une taxe sur le transport routier de marchandises au profit de la seule C.E.A.

Cette ordonnance est parue au Journal Officiel de la République Française le 27 mai 2021 et ouvre la possibilité à la mise en place de cette taxe sur le territoire de la C.E.A.

Plusieurs sénateurs de Lorraine et d'Alsace avaient introduit dans la loi la possibilité d'étendre l'écotaxe à d'autres départements du Grand Est. Malheureusement, cet amendement voté à l'unanimité du Sénat n'a pas été retenu par l'Assemblée nationale et le Gouvernement.

L'autoroute A 35, traversant l'Alsace du nord au sud, est aujourd'hui saturée par le report du flux de camions en transit internationaux qui évitent ainsi les écotaxes poids lourds mises en place en Allemagne, en Suisse, en Autriche, en République tchèque...

Monsieur le Maire souligne que, si la mise en place de l'écotaxe est une excellente chose pour nos voisins alsaciens, le risque de voir ce transit international se reporter sur l'A4 et l'A31, et plus généralement vers les routes et autoroutes des autres départements de la région Grand Est, est très important. Ce report de circulation va se traduire par des difficultés très importantes supplémentaires de déplacement, en particulier sur l'axe Luxembourg – Metz – Nancy – Dijon.

Il précise que ce report de trafic et la saturation des axes de circulation sont également des risques pour l'emploi et les entreprises, un danger pour la santé publique, pour l'environnement et pour le climat.

En conséquence, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

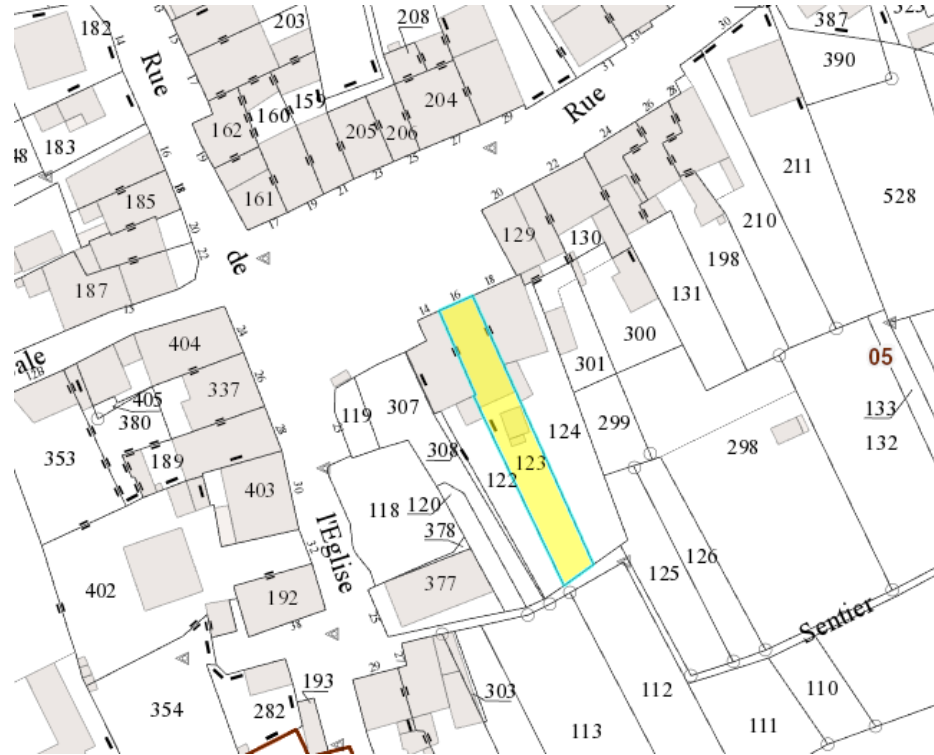
Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

ADOPTE la motion suivante : le conseil municipal demande au Gouvernement l'extension immédiate de l'écotaxe sur le transport routier des marchandises à l'ensemble de la Région Grand Est.

CHARGE Monsieur le Maire de toutes les démarches nécessaires pour la bonne réalisation de cette motion.

7. Numérotation d'une habitation suite à travaux de rénovation.

Le Maire expose qu'il convient, pour faciliter le repérage, le travail des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement l'adresse des immeubles suivants et de procéder à leur numérotation.



- Il propose, pour les 3 logements situés dans l'habitation sise section 5, parcelle n° 123, rue Principale, les numéros **16A, 16B, 16C**, comme suit :



Le conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

ACCEPTTE cette proposition.

8. Information des décisions du Maire par délégation du Conseil Municipal

Le Maire de la ville de Gandrange,
Vu les articles L 2122-22, L 2122-17 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités
Territoriales,

Vu la délibération de délégation de pouvoirs du Maire du 27 mai 2020,

A décidé :

N° 2021-DECI18

De confier l'audit de la voirie et le géo référencement de la commune à la société
GEOPTIS (6 rue du 4 septembre – 92130 ISSY LES MOULINEAUX) pour la période
2021-2026 et pour un coût total de 11 343,90 €.

N° 2021-DECI19

De confier la vérification annuelle des extincteurs à la société **SICLI-CHUBB** (Parc d'activités St Jacques II – 6 rue A. Kastler – 54320 MAXEVILLE).

Ce contrat prend effet à compter du 8 juin 2021 pour une durée de 3 ans.
Coût annuel : 1 997,35 € TTC révisable chaque année.

N° 2021-DECI20

de définir les prix de location des salles de l'Espace Culturel Daniel Balavoine, vaisselle fournie, de la façon suivante à compter du 1^{er} septembre 2021

1. Tarif pour :

- ✓ les particuliers de GANDRANGE
- ✓ les particuliers extérieurs à GANDRANGE
- ✓ les associations extérieures à GANDRANGE
- ✓ les manifestations commerciales

		COUT LOCATION					
		1 jour					
	DECOMPOSITION de l'ECDB	SUPERFICIE	Salle sans cuisine	Salle avec cuisine	Salle + bar sans cuisine	Salle + bar avec cuisine	caution
1	Salle "Balcon"	173 m ²	200 €	350 €	350 €	500 €	1 300 €
2	Salle "Scène" + "Balcon"	487 m ²	550 €	700 €			1 300 €
3	Bar	87 m ²	150 €	300 €			1 300 €
4	Salles "Complète"	574 m ²	700 €	800 €			1 300 €
			Journée supplémentaire : + 50 % du tarif 1 jour				

La location d'1 jour s'entend :

- Pour une manifestation en soirée uniquement : de 14h00 au lendemain matin 6h00
- Pour une manifestation en matinée, un déjeuner ou en après-midi : de 9h00 à 24h00.

Préparation salle :

- Pour une manifestation en soirée :

- le jour-même dans les horaires de location
- Pour une manifestation en matinée, un déjeuner ou en après-midi :
 - la veille de la location entre 14h et 17h si la salle est libre
 - le jour même de la location dès 8h00 si la salle est occupée la veille

Le 2^{ème} jour de location s'entend au-delà de 6h00 le lendemain du jour principal de location et jusqu'à 24h00.

2. Tarif pour les associations de Gandrange

Manifestations procurant une recette,
y compris Marché de Noël, de Pâques, Bourse aux jouets, Lotos, Concours de Belote ou Tarot

		COUT LOCATION					
		1 ^{ère} et 2 ^{ème} location : 1 jour					
	DECOMPOSITION de l'ECDB	SUPERFICIE	Salle sans cuisine	Salle avec cuisine	Salle + bar sans cuisine	Salle + bar avec cuisine	caution
1	Salle "Balcon"	173 m ²	100 €	150 €	150 €	200 €	1 300 €
2	Salle "Scène" + "Balcon"	487 m ²	200 €	250 €			1 300 €
3	Bar	87 m ²	50 €	100 €			1 300 €
4	Salles "Complète"	574 m ²	250 €	300 €			1 300 €
			Journée supplémentaire : + 50 % du tarif 1 jour				

		COUT LOCATION					
		3 ^{ème} location et suivantes : 1 jour					
	DECOMPOSITION de l'ECDB	SUPERFICIE	Salle sans cuisine	Salle avec cuisine	Salle + bar sans cuisine	Salle + bar avec cuisine	caution
1	Salle "Balcon"	173 m ²	150 €	250 €	250 €	350 €	1 300 €
2	Salle "Scène" + "Balcon"	487 m ²	300 €	400 €			1 300 €
3	Bar	87 m ²	100 €	200 €			1 300 €
4	Salles "Complète"	574 m ²	400 €	500 €			1 300 €
			Journée supplémentaire : + 50 % du tarif 1 jour				

La location d'1 jour s'entend :

- Pour une manifestation en soirée uniquement : de 14h00 au lendemain matin 6h00
- Pour une manifestation en matinée, un déjeuner ou en après-midi : de 9h00 à 24h00.

Préparation salle :

- Pour une manifestation en soirée :
 - le jour-même dans les horaires de location
- Pour une manifestation en matinée, un déjeuner ou en après-midi :
 - la veille de la location entre 14h et 17h si la salle est libre
 - le jour même de la location dès 8h00 si la salle est occupée la veille

Le 2^{ème} jour de location s'entend au-delà de 6h00 le lendemain du jour principal de location et jusqu'à 24h00.

Journée supplémentaire :

Si elle suit la 1^{ère} location à prix réduit, la 2^{ème} journée compte comme 2^{ème} location à prix réduit

Si elle suit la 2^{ème} location à prix réduit, la 2^{ème} journée est louée au même prix que cette 2^{ème} journée

Si elle suit la 3^{ème} location (à prix normal), la 2^{ème} journée est facturée à 50 % de ce tarif normal associations de Gandrange

Gratuités :

Collecte de sang	0 €
Manifestations et spectacles des écoles (dans le cadre des activités de l'association scolaire)	0 €
Assemblée Générale sans repas ou avec repas gratuit	0 €
Conseil de fabrique : Repas des paroisses (tourne sur les 4 localités de la communauté de paroisses)	0 €
Hospitalité Notre Dame de Lourdes : repas	0 €
Anniversaire d'une association (à partir de 10 ans, puis tous les - 10 ans)	0 €
Téléthon	0 €
Accordange : Concert de NOEL, Concert de PRINTEMPS	0 €
Accordange : Audition de l'école de Musique	0 €
Toute association : Concert ou spectacle gratuit	0 €
Accordange : Sainte-Cécile	0 €
Pompiers : Sainte-Barbe	0 €
Arbre de Noël d'une association	0 €

Enterrement : goûter	0 €
----------------------	-----

3. Divers

Réunions de copropriété :

		COUT LOCATION		
		3 heures maxi		
	Salle	SUPERFICIE	Salle seule	caution
3	Bar	87 m ²	50 €	0 €

Réunions de comité d'une association de Gandrange : Bar gratuit (jusqu'à 24h00 au plus tard)

Réunions scolaires (Conseil d'école, animation pédagogique IEN...) : salle nécessaire gratuite

Réunions publiques syndicales ou politiques : Salle complète gratuite (4 heures maximum)

N° 2021-DECI20

Vu l'appel d'offres lancé le 30 avril 2021,

Vu la commission des travaux réunie le 2 juin 2021

Attribution du marché public : Exploitation et optimisation des installations de chauffage, de ventilation, de climatisation et de traitement d'eau des bâtiments communaux à ENERLOR 12 rue de la Seille 54320 MAXEVILLE

Type de procédure : Procédure MAPA

N° du marché : 2021-001

Montant de 202 991.55 € HT, contrat de 5 ans.

Date d'attribution du marché : 9 juin 2021

17. Questions orales de Monsieur Armand RANGONI et de Monsieur Quentin BIGOT du groupe d'opposition

Articles 5 du règlement intérieur du conseil municipal.

L'opposition pose 3 questions.

Monsieur le Maire rappelle au préalable :

« Monsieur MATHEIS, leader de l'opposition, je m'adresse à vous en préambule aux réponses qui seront apportées à vos colistiers. Je vous rappelle, à vous et à vos 4 camarades que le règlement intérieur précise que **"les questions orales ne donnent pas lieu à des débats."** Je le rappelle pour que nous n'ayons pas à vivre de nouveau le spectacle affligeant donné par votre groupe le 25 mai. Vous pourrez rappeler à votre co-lisitière Madame Metzinger qu'elle n'a pas le droit de parler durant les réponses apportées par le maire ou un adjoint délégué. Si lors de cette séance de questions orales je suis à nouveau interrompu comme la dernière fois, je mettrai fin immédiatement aux réponses aux questions posées.

Le règlement intérieur s'impose... c'est ce qui me donne le droit de demander aux élus qui ne le respectent pas de se taire... aucune question n'étant de nature à me déranger !

Le règlement dans son article 5 précise aussi que ces questions orales **"portent sur des points inscrits à l'ordre du jour ou des sujets d'intérêt général liés aux compétences de la commune ou du conseil municipal."** Or deux de vos questions du jour sont plutôt d'ordre polémique vis-à-vis du maire et de son action. Les Conseils municipaux ne sont pas des prolongations des élections municipales. Vous les avez perdues, donc il ne sert à rien d'attaquer le maire à chaque conseil, même si vous avez besoin de matière pour votre BEPG n°6, le 5^{ème} l'ayant parfaitement démontré.

Question concernant la fermeture des courts couverts de tennis (Armand Rangoni)

Le 17 mai dernier, vous avez pris un arrêté municipal interdisant jusqu'à nouvel ordre l'accès aux courts intérieurs de tennis, au motif qu'une expertise était en cours et dans l'attente des résultats. A quelle date l'expertise a-t-elle eu lieu ? Avec quel cabinet d'expert ? A la demande de qui ? Quel est le résultat de cette expertise ? Nous souhaitons que le rapport soit communiqué à l'ensemble des conseillers, vous y engagez-vous ? Idem si vous êtes toujours en attente de ces résultats. Une expertise étant par définition réalisée en présence des différentes parties concernées par l'objet de cette dite expertise, pourquoi n'a-t-elle pas été réalisée en présence de la « commission travaux » ? Qui a analysé avec l'expert les dégradations afin de définir de manière contradictoire le périmètre technique de la remise en état des structures maîtresses de ce bâtiment dans l'intérêt des utilisateurs ? De quelle manière ont été rassemblés les éléments nécessaires à l'évaluation du coût de ces futurs travaux, au mieux des intérêts de notre trésorerie et des GANDRANGEAIS ? En mars 2020, vous avez été informé par nos soins de la dégradation de la charpente des courts intérieurs de tennis et de sa dangerosité pour les usagers. En mars 2021, lors du vote du budget, vous nous avez dit que pour les travaux au tennis « ce n'était pas si grave que ça », aujourd'hui les courts couverts sont fermés : pourquoi avoir attendu 15 mois avant de vous intéresser au problème ?

Réponse de Monsieur le Maire :

Le gouvernement fixé au 19 mai 2021 la reprise des activités sportives dans les lieux couverts. Avant cette date, la pratique sportive étant interdite dans ces lieux, il n'y avait pas de risques potentiels, aucun pratiquant ne jouant sur ces courts.

Le 17 mai, j'ai pris un arrêté en interdisant l'accès par mesure conservatoire, pour que personne ne s'aventure à jouer à l'intérieur à compter du 19 mai. Donc, avant d'écrire que les courts de tennis ouvrent partout mais ferment à Gandrange, renseignez-vous.

Monsieur Rangoni, si vous étiez venu à la Commission des Travaux qui s'est réunie le 2 juin 2021, commission à laquelle vous avez été invité le 27 mai, vous auriez eu des réponses à certaines des questions que vous posez aujourd'hui

Effectivement, vous avez lancé un scoop lors de votre réunion publique préélectorale annonçant que la base d'une poutre de charpente était abimée derrière le tennis couvert. Si vous nous en aviez informé avant, nous aurions pu agir immédiatement... avant l'attaque du COVID et ses conséquences dans les disponibilités d'entreprises.

Nous nous sommes immédiatement après rendus sur place pour constater et nous sommes mis à la recherche d'un bureau d'étude bois spécialisé dans ces structures. Mon adjoint aux travaux de l'époque a pris en charge ce dossier.

Nous avons sollicité un devis pour effectuer une expertise et un diagnostic sur la totalité de la charpente. Ce devis s'est fait attendre longuement et nous est parvenu en date du 11 mars 2021 et prévoit :

Diagnostic pour solidité des ouvrages existants

Analyse de la structure existante, en fonction des critères réglementaires et normatifs, du site, son usage, sa durabilité.

Visite sur site pour ce diagnostic : constat visuel du désordre - sondages - prise de cote et d'humidité - analyse visuelle de l'état sanitaire

Etude technique : - validation du système constructif (contreventements, appuis, portée...) - calcul de la vérification de la capacité résiduelle des quatre pieds d'arc en bois lamellé-collé - définition d'une solution de réparation avec détails de principe correspondants

Diagnostic, conclusions.

La visite d'expertise a eu lieu le 29 avril 2021. Le bureau d'étude que je relance plusieurs fois par semaine nous a confirmé la nécessité dans l'attente du diagnostic de prendre des mesures conservatoires visant à fermer les locaux.

Nous restons aujourd'hui dans l'attente de ce diagnostic qui devrait arriver courant juillet.

Voilà les éléments de réponse que je peux vous apporter pour le moment ; le reste sera évoqué en commission dès que nous aurons reçu le diagnostic.

Vous voyez donc qu'il n'y a pas lieu de polémiquer : nous n'avons pas attendu plus de 15 mois... nous avons agi dès que nous avons eu connaissance du désordre et la durée qui s'en est suivie n'est pas de notre fait.

Pour permettre au club de continuer à pratiquer, nous avons reporté les travaux prévus sur les courts extérieurs de manière à les laisser disponibles.

Question : Toujours des problèmes impasse Fabert (Quentin BIGOT).

Lors du dernier conseil municipal du 25 mai 2021, je vous ai sollicité afin de trouver une solution aux problèmes de tapages nocturnes et de drogue ayant lieu Impasse Fabert à Gandrange. Votre seule réponse, si nous pouvons l'appeler ainsi, est d'évoquer le simple fait que j'y réside et que quelques épaves ont été enlevées. Pour vous, tout va bien. Pourtant les choses empirent malgré nos nombreux appels à la Gendarmerie : je suis intervenu, comme d'autres riverains, afin de calmer la situation. Je me suis fait agresser verbalement... quand le « physiquement » n'était qu'à un pas. Une main courante a été déposée en Gendarmerie. Alors, je vous pose cette question : Quelle est la prochaine étape ? Attendez-vous une agression physique ou des dégâts matériels pour enfin agir et protéger vos administrés ? La police municipale patrouille régulièrement et fait le maximum à son niveau de compétence, mais comme vous le savez, elle n'a pas de pouvoir d'enquête. Vous êtes Officier de Police Judiciaire en votre qualité de maire. Il est maintenant temps de prendre vos responsabilités et de faire votre devoir de maire. De plus, puisque vous sembliez évoquer une « affaire de famille », - ce qui est quand même un comble pour quelqu'un qui a embauché sa belle-sœur et son fils dans le passé – je vous joins la pétition signée par les riverains excédés de l'impasse Fabert. Vous constaterez vous-même que ces nombreuses personnes n'ont pas de liens familiaux avec moi, sauf bien-sûr, comme vous le savez, ma voisine qui est aussi ma mère. Mais le plus alarmant me concernant, est le fait que quasi la totalité de ces signataires vous ont déjà sollicité pour ces problèmes, et ce parfois, depuis plusieurs années. Qu'attendez-vous ?

Réponse de Monsieur le Maire :

Monsieur Bigot, vous avez eu toutes les réponses nécessaires le 25 mai. Aujourd'hui vous prenez la tête d'une pétition qui ne change rien.

En tant que 1^{er} signataire vous vous positionnez donc en tant que personne organisatrice, contact dans cette affaire. La pétition que vous avez rédigée a été adressée à la gendarmerie, avec ses fautes d'orthographe, le maire ne pouvant que s'appuyer sur les gendarmes pour faire cesser les énormes désordres dont vous parlez.

Avant cela je vous demanderai de nous communiquer puisque vous avez assisté à ces désordres, les dates exactes des tapages passés dont vous parlez aujourd'hui, les renseignements quant aux véhicules en cause, le nombre de personnes impliquées à chacune de ces dates... et tous renseignements utiles concernant ce trafic de drogue dont vous parlez... car vous ne nous avez rien apporté de concret en mairie en dehors de ces deux réunions de conseil.

Pour le reste, je ne vous réponds pas sur vos sarcasmes clivants...

Séance levée à 19h17